

LE DOMAINE DE PIE BOUQUET

F. OBERT

Ce domaine, composé d'un château, d'un bois de chênes verts d'une cinquantaine d'hectares, est à cheval sur les communes de Sommières, Boisseron et Saussines.

En empruntant la Route Nationale 110 entre Boisseron et Sommières, nous traversons la limite du département de l'Hérault et du département du Gard au niveau du moulin d'Hilaire situé sur la droite de cette nationale. En face, sur la gauche, apparaît, émergeant d'un bois de chênes verts, le domaine de Pié Bouquet. Propriété aujourd'hui de M. et M^{me} Lafont il a pris différents noms ou différentes orthographes : Mas de Gajan, domaine de Pié Bouquet, Puech Bouquet, Pioch Bouquet et Pied Bouquet.

Le dix-huitième siècle.

D'après M. Jean RADIER, propriétaire de 1930 à 1951, la date de construction pourrait être 1606, car il existe une pierre en clef de voûte dans l'escalier du château qui porte cette date. A ce stade des recherches, il n'a pas été possible de remonter jusqu'à la construction du domaine dont les premiers documents actuellement connus datent de 1704.

Il fut acheté en 1704 par le **seigneur Jean Joseph d'Albenas** à qui les Huguenots avaient détruit le château. Il lui donna le nom de Gajan en souvenir de son ancien château de Gajan, dans le Gard, qui en février 1703 fut incendié par les Camisards où périrent « *planches, couverts, meubles, papiers et parchemins des seigneurs d'Albenas* » Archives du Gard C 1342-1760.

Il était officier de cavalerie, maire perpétuel de Sommières et député aux Etats du Languedoc. Il avait épousé le 6 juillet 1704 la nièce de Charles de Baschi, Marie de Rosset. Seigneur de Pruneyron, de Pié bouquet et de Gajan, il mourut en 1710 et sa veuve épousa Marc Antoine de Garaud de Vieillevigne, baron de Montrastuc. Antérieurement, un Jean d'Albenas, viguier de Nîmes en 1629, avait épousé Blanche de Génas, des seigneurs de Beauvoisin, dont l'un d'eux épousa Olympe Boisson, tante du marquis d'Aubais.

Par succession, ce domaine devient la propriété de son petit-fils François Alexandrin d'Albenas qui le transmet lui aussi par succession à son fils François Laurent d'Albenas, suivant testament mystique suscrit chez M^e Durand notaire à Sommières, le 19 avril 1778.

Par acte passé devant M^e Poujol, notaire à Sommières, le 14 juillet 1786, François Laurent d'Albenas cède ce domaine à son frère Jean Joseph d'Albenas.

Ce vicomte Jean Joseph d'Albenas (arrière petit-fils du Jean Joseph d'Albenas premier acquéreur du domaine de Pié Bouquet), né à Sommières domaine de Puech Bouquet le 19 mars 1761, baptisé le 22 mars, mort à Paris en 1824, fils de François Alexandrin d'Albenas, seigneur de Pié Bouquet et autres lieux et de dame Philiberte de Montlaur, a servi comme officier au régiment de Touraine pendant la campagne d'Amérique sous les ordres de Rochambeau et Lafayette. En 1803, il occupe le poste de conseiller de Préfecture à Paris.

On lui doit : « *Essai historique et poétique de la gloire et des travaux de Napoléon 1^{er} depuis le 18 brumaire an VIII, jusqu'à la paix de Tilsitt* » Paris 1808, ainsi que « *Fragments poétiques sur la Révolution française, dédiés au Roi* » Paris 1815.

Son frère, Louis Victoire d'Albenas, né le 20 novembre 1762, n'a pas laissé de traces.

Le fils aîné de Jean Joseph d'Albenas et d'Elisabeth Sophie Panetier de Montgrenier, Charles Arnaud d'Albenas, né le 26 décembre 1784 au domaine de Pié Bouquet et ondoyé¹ le 7 février 1785, mort à Paris après 1834, est lieutenant colonel

¹ L'ondoïement est une cérémonie de baptême réduite à l'essentiel : effusion d'eau sur le baptisé avec prononciation des paroles sacramentelles « Je te baptise... » Si un nouveau-né est en danger de mort, toute personne, catholique ou non, peut ondoyer. Mention est faite sur les registres des baptêmes.

en 1825 et prend part aux campagnes du Consulat et de l'Empire, notamment aux batailles d'Eckmull, de Wagram et d'Iéna, à la prise de Smolensk où il est atteint par un boulet. Officier de la Légion d'Honneur en 1815, mis à la retraite en 1834, il a publié « *Ephémérides militaires ou anniversaires de la valeur française* » depuis 1792 jusqu'en 1815 ; 12 volumes in-8, 1818.

Le 31 mai 1810, Jean Joseph d'Albenas, par acte passé chez M^e Lobin à Paris, vend son domaine appelé Pied Bouquet à un fabricant de moletons et négociant **Jérôme Étienne Aubanel** pour la somme de 65 000 francs. Cette vente va d'ailleurs provoquer une contestation entre le sieur d'Albenas et dame Elisabeth Sophie de Pannetier de Montgrenier, épouse séparée du sieur d'Albenas, contestation qui sera définitivement évacuée par un arrêt de la Cour Royale de Nîmes en date du 18 août 1814.

Après différents travaux de rénovation et d'agrandissement de la propriété, le sieur Aubanel vend le 1^{er} novembre 1814 ce domaine à **Guillaume Cazaly** père, natif français, négociant demeurant à Londres pour la somme de 95 000 francs : 70 000 francs pour le domaine, le reste représentant le prix des autres acquisitions, en particulier une terre située près du moulin d'Alary.

Ce domaine reste dans la famille Cazaly jusqu'en décembre 1859.

Il semblerait que cette famille Cazaly ait possédé le domaine de Puech Bouquet par deux fois : d'une part au 17^{ème}

siècle avant les seigneurs d'Albenas et d'autre part de 1814 à 1859.

D'après les descendants de la famille Cazaly, habitant actuellement en Angleterre, la famille Cazaly a été dépossédée de ses biens et de ses titres en 1685 à la révocation de l'édit de Nantes. Cette mesure, dictée à Louis XIV par M^{me} de Maintenon, devait avoir des conséquences funestes pour la France, en ce qu'elle obligea à s'expatrier un très grand nombre d'artisans, d'industriels, de commerçants qui constituaient le fonds de la société protestante, et qui portèrent à l'étranger, avec leur ressentiment contre Louis XIV, leurs industries, leur savoir professionnel, leurs aptitudes pratiques de toutes sortes et leur probité.

Cette famille Cazalis continue la guerre contre les troupes de Louis XIV, et certains membres seraient devenus des chefs camisards (?).

Vers 1740, trois frères de cette famille, Guillaume Henri, Jean Pierre et Daniel s'enfuirent en Angleterre.

Guillaume Henri Cazaly, né en 1722, vécut 99 ans et mourut en 1821. Il s'installa à Londres en 1740, fit fortune en Angleterre et en 1765 se maria avec Anne Louise Duchemin, fille d'un noble français réfugié.

En 1802, il retourne en France pendant la paix d'Amiens, conclue le 25 mars entre la France et l'Angleterre. Le 26 avril 1802 est signée une déclaration d'amnistie pour tous les émigrés qui rentreront en France dans les délais indiqués.

Il rachète le vieux château et les terres de Pié Bouquet en 1814 et vit là jusqu'à sa mort en 1821 à l'âge de 99 ans.

Guillaume Henri Cazaly a été enterré dans la tombe située dans le parc du château de Puech Bouquet. Dans l'acte notarié de 1859, il est demandé à la famille Cazaly de bien vouloir vider cette sépulture et de transférer les cendres dans le nouveau cimetière de Sommières en cours de construction.

Il a eu plusieurs enfants et un de ses fils, Guillaume Jean Cazaly, propriétaire, né le 3 septembre 1787 à Londres, capitale du royaume d'Angleterre, ainsi qu'il apparaît dans l'extrait de registre des baptêmes de l'église française de Londres, habitant depuis environ 8 ans au château de Puech Bouquet, fils majeur et légitime de M. Guillaume Cazaly, propriétaire foncier, et de dame Anne Louise Duchemin, habitants du dit château, se marie le 12 septembre 1822 en mairie de Sommières avec demoiselle Françoise Céleste Griollet, née à Sommières le premier thermidor de l'an X² fille mineure et légitime de M. Jean Griollet négociant et de dame Elisabeth Griollet habitants de la ville de Sommières.

Les témoins du mariage sont :

- Pierre Saussine ancien entrepreneur de travaux publics, âgé de 60 ans.
- Barthélemy Griollet propriétaire foncier, grand-père maternel de l'épouse, âgé de 63 ans.
- François Chalbos docteur médecin, âgé de 68 ans.
- Antoine Jalaguier marchand drapier, âgé de 40 ans.

² 20 juillet 1802.

Tous les quatre habitants Sommières.

Une des filles de Guillaume Henri, Marie, se maria avec J. Collomb qui était lui-même fils d'un chef camisard.

Le deuxième fils, Jean Pierre, eut 2 enfants Guillaume Henri et James. Guillaume Henri eut 2 fils, Guillaume Henri et Pierre, ainsi que deux filles, Louise et Sophie. Guillaume Henri né en 1797 est mort en 1869. Il épousa une demoiselle Brieze, fille d'un artiste parisien, née en 1812 et morte en 1895.

Une des branches des Cazaly émigra en Australie. Certains de leurs descendants sont aujourd'hui très connus pour avoir produit les très réputés « crickets d'Australie³».

Le troisième des fils se nommait Daniel. Il eut un fils qui entra dans l'armée anglaise et fut tué en tant que lieutenant à la bataille de Santa-Fé en Amérique⁴.

Le dix-neuvième siècle.

Le trente décembre 1859, la famille Cazaly vend le domaine de Pié Bouquet à **la comtesse de Noailles** suivant acte notarié donné intégralement ci-dessous :

« Le trente décembre 1859 dans le château de Salinelles, commune de la ville de Sommières, département du Gard, vers les dix heures du matin, par devant Jacques François Étienne Albaret notaire à la résidence de ladite ville sous-

³ Jeu d'origine anglaise, ancêtre du « base ball. » Très pratiqué en Australie

⁴ 1846.

signé en présence des témoins ci-après nommés et également soussignés :

A comparu M. Guillaume Adolphe Cazaly propriétaire sans profession, non marié mais majeur, demeurant et domicilié au château de Puech Bouquet dans la commune de Sommières ayant demeuré pendant quelque temps à Paris hôtel d'Isly, rue Laffitte n°26 agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme fondé de pouvoirs de Madame Françoise Céleste Griolet veuve de M. Guillaume Jean Cazaly sa mère aussi propriétaire sans profession demeurant et domiciliée au sus dit château de Puech Bouquet, ayant également demeuré pendant quelque temps à Paris au sus dit hôtel d'Isly, suivant la procuration consentie par la dite dame à mondit (sic) sieur son fils devant M^e Gautherin notaire à Noisy le Sec, canton de Pantin (Seine) le premier août 1859 enregistré et légalisé le lendemain dont le livret original est demeuré annexé après avoir été certifié véritable en présence des témoins.

Lequel dit sieur Cazaly en son nom personnel et en celui de ladite dame veuve Cazaly, sa mère en vertu de ses pouvoirs a par ces présentes vendu, cédé et transporté et s'est obligé solidairement avec ladite dame sa mère de garantir de tous troubles, évictions, dettes, pensions, privilèges, hypothèques, donations, aliénations surenchères et autres empêchements quelconques.

A Madame la comtesse Anna Maria Hélène Coesvelt, rentière veuve de M. le comte Antonin Charles de Noailles, native de Londres (Angleterre) se trouvant dans ce moment de passage à Nice (états sardes) domiciliée à Versailles rue Berthier n°17, ce accepté pour elle par M. Alphonse Delpuech d'Espinassous, propriétaire demeurant dans la dite commune de Salinelles à ce présent et stipulant au nom et comme fondé

de pouvoir que lui a donné à cet effet Madame la comtesse de Noailles par acte passé en présence de deux témoins devant M. Joseph Borg chancelier, vice-consul du consulat de France à Nice le 23 du présent mois de décembre dûment légalisé par M. le Consul de France à Nice le même jour dont le brevet original écrit sur une feuille de papier libre et non enregistré que M. d'Espinassous a certifié véritable, demeure annexé aux présentes avec laquelle il sera présenté à la formalité de l'enregistrement et du timbre conformément à la loi.

Le domaine de Puech Bouquet qu'on appelait jadis mas de Gajan, situé dans la commune de Sommières et dans celles de Saussines et Boisseron, canton de Lunel arrondissement de Montpellier (Hérault) consistant en un château, maison de maître, maisons et bâtiments d'habitation et d'exploitation, granges, écuries, caves, cuves, remises, greniers à foin, magnaneries et autres, et terres labourables ensemencables mûriers, vignes, oliviers, prairies, jardins potager et d'agrément, bois taillis et pâtures, mais sans cabaux⁵ ni outils aratoires, attendu qu'ils appartiennent en toute propriété aux fermiers du sus dit domaine, quant aux meubles meublants et objets mobiliers qui se trouvent dans l'habitation de M. et M^{me} Cazaly, ils demeurent entièrement réservés aux vendeurs qui seront tenus de les faire enlever avant le 1^{er} mars prochain.

Le sus dit domaine de Puech Bouquet est vendu avec toute sa contenance actuelle tel qu'il se trouve circonstances et dépendances sans en rien exceptés ni réservés si ce n'est :

*1) une vigne dite les **Gouttes** située dans le territoire de Boisseron quartier des **Planasses** formant trois corps réunis portant les Nos 250, 251, 252, 253 et 288 du plan cadastral*

⁵ Cabaux : biens mobiliers, cheptel, tout ce qui sert à l'exploitation.

ayant une contenance totale d'environ trois hectares quarante huit ares cinquante centiares vendue par M. Cazaly et M^{me} veuve Cazaly sa mère à M. Jean Paul Ernest Griolet rentier à Genève par contrat aux minutes du dit M^e Albaret notaire soussigné en date du 27 octobre 1852.

*2) et d'une autre vigne qui se trouve dans le même territoire de Boisseron quartier du **Ségals** contenant environ un hectare cinquante ares et qui fut vendue à Dame Philippine Falgairrolles épouse du sieur Auguste Favas demeurant à Sommières par contrat aux minutes du même notaire en date du 4 janvier 1846 ; lesquels deux immeubles ne sont pas compris dans la vente.*

Le domaine présentement vendu fut affermé par M. Cazaly conjointement avec M^{me} Cazaly sa mère au sieur Jean Peyron père et à ses trois fils par acte aux minutes du dit M^e Albaret en date du 26 avril 1855 pour la durée de douze années qui doivent finir le 20 avril 1867 sous diverses conditions et réserves et moyennant la rente annuelle de onze mille francs payable en trois termes égaux les premier septembre, premier janvier et premier mai de chaque année, lequel bail sera maintenu par M^{me} la comtesse de Noailles qui fera valoir à son profit toutes les réserves qui y sont contenues et qui aura droit au montant des fermages qui courront en sa faveur à partir du premier janvier 1860, M. Cazaly tant pour lui que pour la dite dame sa mère la subrogeant à cet effet à tous ses droits et actions et notamment à l'utilité de toutes les inscriptions qui ont pu être prises contre les dits sieurs Peyron père et fils au bureau des hypothèques compétent .

Établissement de la propriété

Le domaine de Puech Bouquet présentement vendu appartient pour les sept huitièmes à M. Guillaume Adolphe Cazaly savoir : quatre huitièmes ou la moitié pour les avoir recueillis dans la succession de M. Guillaume Jean Cazaly son père en son vivant, propriétaire demeurant à Puech Bouquet et trois huitièmes pour les avoir recueillis dans celle de M. Ernest Cazaly son frère germain décédé depuis longtemps ab intestat⁶ et sans postérité, et le huitième restant à M^{me} veuve Cazaly comme réservataire du quart des biens délaissés par mon dit sieur Ernest Cazaly son fils.

Ledit feu M. Guillaume Jean Cazaly en était propriétaire comme lui étant provenu du chef de feu M. Guillaume Cazaly son père ancien négociant à Londres et lui est échu dans un acte de partage qu'il passa avec les dames ses sœurs devant le dit M^e Albaret le 20 janvier 1825.

M. Guillaume Cazaly l'avait acquis avec plusieurs autres immeubles qui font maintenant partie du sus dit domaine de feu M. Jérôme Étienne Aubanel ancien négociant demeurant à Sommières par contrat aux minutes de M^e Poujol notaire de ladite ville le premier novembre 1814 transcrit au bureau des hypothèques de Nîmes le quatorze du même mois et à celui de Montpellier le dix huit dudit.

Enfin il avait été vendu à M. Jérôme Étienne Aubanel par M. Jean Joseph d'Albenas demeurant à Paris suivant contrat passé devant M^e Lobin et son collègue notaires de cette dernière ville le trente un mars 1810.

⁶ Sans testament.

Entrée en jouissance

Au moyen des présentes Madame la comtesse de Noailles pourra disposer de tous les immeubles qui composent le domaine de Puech Bouquet qui lui est présentement vendu comme de chose lui appartenant à compter du premier janvier prochain.

Charges et Prix

Cette vente est faite à la charge par M^{me} la comtesse de Noailles ainsi que M. d'Espinassous son mandataire lui oblige d'acquitter les contributions de toute nature auxquelles sera soumis le sus dit domaine à partir du premier janvier 1860, de supporter les servitudes passives qui peuvent exister sur les immeubles qui composent le sus dit domaine sauf à l'acquéreur de s'en défendre et à faire établir à son profit toutes les servitudes actives s'il en existe.

Et en outre cette vente est faite moyennant la somme de deux cent quatre vingt un mille francs. M. d'Espinassous a, peu avant les présentes, compté en espèces d'or et d'argent à lui envoyées par M^{me} la comtesse de Noailles celle de quarante mille francs à M. Cazaly qui l'a reçue tant en son nom qu'en celui de ladite dame sa mère et sa mandante dont quittance des sus dits quarante mille francs.

Quant aux deux cent quarante mille francs qui restent dus ils seront employés par M^{me} la comtesse de Noailles à payer toutes les dettes hypothécaires qui grèvent le domaine présentement vendu sur les états d'inscriptions qui seront délivrés par Messieurs les conservateurs des hypo-

thèques de Montpellier et de Nîmes après la transcription d'une expédition des présentes aux sus dits bureaux des hypothèques.

Quant à l'excédent qui pourra revenir aux vendeurs, M. d'Espinassous oblige M^{me} la comtesse de Noailles de le payer en l'étude du notaire soussigné en or ou en argent et non d'aucune autre manière le premier juillet 1862 sous la condition néanmoins qu'elle aura la faculté avant la sus dite échéance de se libérer de la somme qu'elle restera devoir aux vendeurs qui auront également la faculté de la retirer avant l'époque ci dessus fixée, mais en l'avertissant officiellement au moins six mois à l'avance.

Il est bien entendu et convenu que jusqu'à entier paiement des sommes dues Madame la comtesse de Noailles sera tenu d'en supporter les intérêts à raison de cinq pour cent par an sans retenue à partir du premier janvier prochain exigible par semestre de six mois en six mois, terme échu, de manière que le premier semestre des intérêts que produira la somme revenant aux vendeurs sera exigible le premier juillet mil huit cent soixante. Et jusqu'à parfaite libération en principal et accessoires le sus dit domaine de Puech Bouquet restera soumis au privilège de M. et M^{me} Cazaly en faveur desquels il est expressément réservé.

Il est bien entendu et convenu que M^{me} la comtesse de Noailles ne sera tenue de se libérer des sommes par elle dues qu'après l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires pour purger le domaine par elle présentement acquis de toutes hypothèques légales connues et inconnues qui peuvent le grever et qu'elle en sera devenue propriétaire incommutable. Lesquelles formalités devront être remplies dans le délai de six mois à compter de ce jour.

Enfin M. Cazaly s'oblige de faire enlever du caveau où elles sont déposées les sépultures de sa famille et cela dès que le nouveau cimetière de la commune de Sommières actuellement en construction pourra les recevoir.

Remise des titres

M. d'Espinassous reconnaît pour M^{me} la comtesse de Noailles sa mandante que M. Cazaly lui a présentement remis les titres suivants :

1) L'expédition de la vente consentie par M. Jérôme Étienne Aubanel à M. Guillaume Cazaly devant M^e Poujol notaire à Sommières le premier novembre mil huit cent quatorze dans laquelle se trouve relatée celle qui a été passée devant M^e Lobin et son collègue notaires à Paris le dit jour trente un mars mil huit cent dix.

2) L'expédition de l'acte de partage passé devant le dit M^e Albaret le dit jour vingt janvier mil huit cent vingt cinq.

3) La grosse du bail à ferme consenti aux sieurs Peyron devant le même notaire le vingt six avril mil huit cent cinquante cinq.

Pour l'exécution des présentes M. d'Espinassous pour M^{me} la comtesse de Noailles et M. Cazaly tant pour lui que pour M^{me} veuve Cazaly sa mère, déclarant faire élection de domicile en l'étude de M^e Albaret notaire soussigné.

Dont acte : *fait et lu aux parties dans ledit château de Salinelles lieux requis, en présence de M. Joseph Victor Labaume greffier de la justice de paix et Numa Fize armurier tous les deux demeurant et domiciliés au dit Sommières.*

Teneur des annexes

Suivent les annexes constituées de procurations. »

Le 5 avril 1876 par acte passé chez Maître Sambucy notaire à Nîmes, M^{me} la Comtesse Anne Maria Hélène Coeswelt propriétaire, veuve de M. le Comte Antoine Charles de Noailles demeurant à Mads Eass Bourne comté de Sussex en Angleterre vend ce domaine à **M. Jules Ernest Penchinat**

Le vingtième siècle.

Le 2 mai 1891, par acte passé chez Maître Reboul notaire à Lunel, M. Jules Ernest Penchinat, époux de M^{me} Amélie Suzette Eschenauer, demeurant à Nîmes, cède Puech Bouquet à **M. Clément Joseph Charles Voirin.**

Ce dernier, propriétaire, veuf de dame Ernestine Beaumes, demeurant à Lunel le vend le 15 décembre 1898 à **M. Samuel Pierre Jourdan.**

Le 2 juin 1910 devant M^e Fermaud notaire à Sommières, M. Samuel Pierre Jourdan ancien négociant, propriétaire et M^{me} Julie Alix dite Juliette Rocher son épouse, demeurant au château de Puech Bouquet, vendent à **M. Auguste André Roques**, époux de M^{me} Angéline Benaglia, demeurant à Montpellier, le domaine de Puech Bouquet situé à Sommières et Boisseron comprenant le château, bâtiment d'habitation et d'exploitation et toutes les dépendances avec vignes, terres,

prairies, jardins potagers et d'agrément, oliviers, mûriers, bois , taillis et pâtures le tout d'une contenance de 97 hectares 26 ares figurant à la matrice cadastrale de Sommières sous les numéros 870, 871, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274 et 1276 de la section C et à Boisseron sous les numéros 3, 4,5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 25, 26 et 33 de la section A.

Cette vente fut réalisée moyennant la somme de 80 000 francs.

Ce domaine est vendu en 1930 à **M. Jean Radier** qui, en 1955, vendra la partie ferme à M. Bernard, la partie château à **M^e Lafont** et la partie moulin d'Hilaire à **M. Bros Émile**.

La partie ferme avec les vignes et le bois attenant situé sur la commune de Boisseron fut cédée à **M. Bernard** qui le revendit à **M. Zaouche**. Ce dernier construisit un camping sur la partie boisée de ce domaine.

La partie château avec 50 hectares de bois attenant, et située sur la commune de Sommières fut vendue à **M. Jacques Lafont** ; il en est toujours propriétaire.

En 1973, Jackie Kennedy séjournera dans ce domaine, et, de même, en 1984, Dominique Lapière de retour de son voyage en Inde et plus particulièrement à Calcutta écrira « *La cité de la joie.* »